Fiche marchés publics n° 14

L'attribution du marché public

1. **Quels sont les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse ?**

   - Soit le maître d'ouvrage public se fonde sur plusieurs critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché tels que :
     - la qualité,
     - le coût global d'utilisation,
     - le prix,
     - la rentabilité,
     - la valeur technique,
     - le caractère innovant,
     - le caractère esthétique et fonctionnel,
     - le SAV et l'assistance technique,
     - les performances en matière de protection de l'environnement,
     - les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés,
     - la date de livraison,
     - le délai de livraison ou d'exécution.

     Le maître d'ouvrage public peut choisir d'autres critères, en dehors de cette liste définie par l'article 53 du Code des marchés publics, s'ils sont justifiés par l'objet du marché. Ils ne doivent pas être discriminatoires.

   - Soit le maître d'ouvrage public se fonde sur le critère unique du prix **compte tenu de l'objet du marché** :

     Dans ce cas, il est procédé à une comparaison des prix des candidats pour retenir l'offre dont le montant est le moins élevé.

Il faut noter que pour les travaux de bâtiment, le recours au critère unique du prix n'est pas adapté car d'autres critères peuvent pris en considération, et le critère unique du prix a été jugé non justifié notamment pour un lot de menuiserie relatif à une construction hospitalière (décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2005, n° 279866) et des travaux complexes.

     Si vous constatez le recours à ce seul critère pour l'attribution d'un marché public, vous pouvez consulter votre CAPEB.

2. **Qu'est-ce que la pondération des critères d'attribution ?**

Le maître d'ouvrage indique un poids plus ou moins important pour chaque critère en fonction des besoins qu'il a défini et de ses attentes. Concrètement, chaque critère est affecté d'un coefficient de pondération chiffré. Cette pondération facilite l'analyse des offres.

3. **La pondération des critères d'attribution est-elle obligatoire ?**

Oui, en cas de procédure formalisée (ex : appel d'offres).

Par contre, le Code des marchés publics n'impose pas de pondération des critères en cas de marché à procédure adaptée (MAPA).